

LA CONSTITUTION DE LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE
adoptée par suffrage universel direct masculin le 4 novembre 1848



Nomme et révoque
Les **MINISTRES** et les
hauts fonctionnaires

Le président ne peut
pas dissoudre
l'Assemblée Nationale
et n'a pas de droit de
veto sur les lois

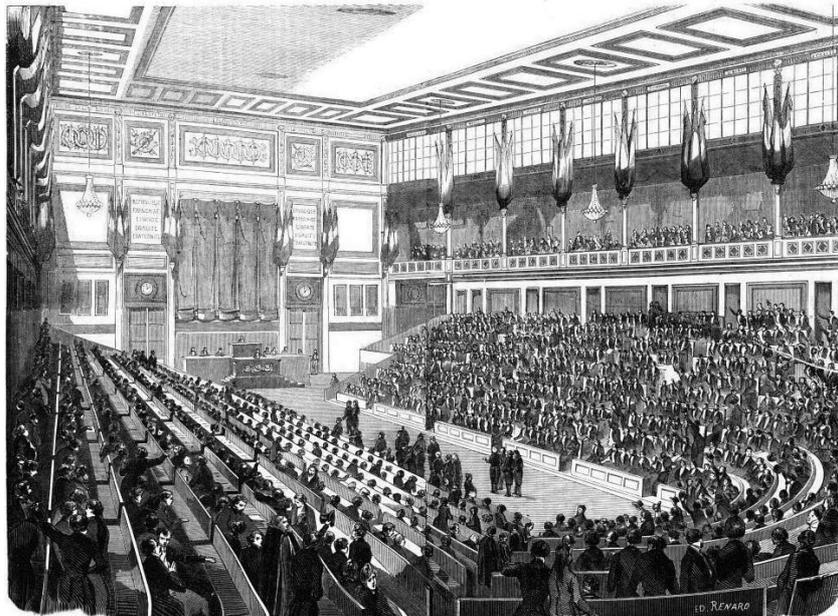
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
Louis-Napoléon Bonaparte
Élu pour 4 ans à la majorité relative
Pas immédiatement rééligible
Négocie et ratifie les traités
A le droit de grâce



Peut présenter des projets lois à l'Assemblée Nationale
via ses ministres

L'Assemblée Nationale
ne peut pas révoquer
le président

ASSEMBLÉE NATIONALE
750 membres
Propose et vote les lois
Élue pour 3 ans



Elit

LE PEUPLE DÉTIENT LA SOUVERAINETÉ NATIONALE
Suffrage universel direct masculin (âge requis : 21 ans)
Scrutin secret